



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2023-1171
ST 2023-09-491 CP

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

CIRCULATION
réglementée pour la
retransmission des matchs de la
coupe du monde de Rugby
place BARBEROUSSE à DOLE
les vendredi 08 septembre, jeudi
14 septembre, jeudi 21 septembre
et le vendredi 06 octobre 2023
de 19H à la fin de manifestation

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande présentée par la Police Municipale en date du 31 août 2023 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Grand Dole Rugby et l'Union Sportive Doloise sont autorisés à organiser une retransmission des matchs de la coupe du monde de Rugby au manège de Brack à DOLE les vendredi 08 septembre, jeudi 14 septembre, jeudi 21 septembre et le vendredi 06 octobre 2023 de 19H à la fin de la manifestation.

Article 2 : Stationnement et circulation : Dans le cadre de la retransmission des matchs de la coupe du monde de Rugby, les vendredi 08 septembre, jeudi 14 septembre, jeudi 21 septembre et le vendredi 06 octobre 2023, la voie de circulation réservée aux bus place BARBEROUSSE entre le manège de Brack et l'Espace Pierre Talagrand sera neutralisée et interdite à la circulation à partir de 19H jusqu'à la fin de la manifestation. Des barrières seront livrées la veille par les Services Techniques de la Ville de DOLE. A la charge du demandeur de les mettre en place et de les replier. L'accès aux véhicules à la place Précipiano sera conservée.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par les organisateurs, ainsi que la pose et l'enlèvement des barrières et des panneaux de stationnement interdit fournis par la Ville de DOLE.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au SDIS, à Hello Dole M. Muzic, au service Logistique M. Martin, au service Propreté M. Roberget, au service des Sports.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le quatre septembre deux mil vingt et trois.

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

